

une piece, contenant des renseignements sur les capitaux placés dans la ville de Lyon, dont le rapport est de 9,000,000 &c. Après le compte rendu par le président, & la lecture des renseignements sur Lyon, on a été aux voix, & il a été arrêté que le tout seroit remis aux gens du Roi.

Les professeurs du collège d'Auxerre, condamnés par le parlement intermédiaire à être fouettés, marqués & conduits aux galeres, & réintégrés par le parlement d'aujourd'hui, viennent d'être remplacés par les Peres Bénédictins en vertu des lettres-patentes du Roi; mais le parlement assemblé a arrêté qu'on feroit des remontrances au Roi sur les raisons qui empêchent cette cour d'obtempérer aux lettres de jussion qui ordonnent l'enregistrement de ces lettres. --- Un avocat nommé la Vaille a publié deux mémoires au nom de deux créanciers de Madame de Saint Vincent, l'un tailleur & l'autre traiteur; & il montre que leur objet est moins de réclamer leur créance, que de prouver qu'elle ne peut gagner son procès contre Mr. le maréchal de Richelieu. Cette dame y est si maltraitée que le châtelet a condamné les créanciers à cent livres d'amende en forme de réparation envers leur débitrice. --- Mr. le maréchal de Richelieu a présenté une requête à la cour des Pairs par laquelle, en répondant à celle de Mad. de St. Vincent du 26 Février, il se justifie de l'accusation de chercher à la retarder, & il assure qu'au contraire il n'a jamais eu d'autre objet que d'accélérer